*Modèle (Aout 2022)*

**contrat d’engagement à durée déterminée portant recrutement d’un travailleur handicapé**

***(article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique)***

**Logo Collectivité**

**Comment compléter le projet de contrat :**

**Les éléments en bleu** ne doivent être conservés dans le contrat que si la collectivité ou l’agent sont concernés.

**Les éléments en orange** visent à expliciter les différents contenus, et doivent être supprimés dans le contrat final.

**Entre**

............................................................................................ ***(Dénomination exacte de la collectivité ou du groupement de communes concerné(e))*** représenté***(e)*** par son ***(Maire ou Président)***, et dûment habilité par délibération du .......................................... ***(indiquer l'organe délibérant)*** en date du...................................., ci-après dénommée « la collectivité » ;

**Et**

**M *(Mme)*** ........................................................ né***(e)*** le .................... à .........................., domicilié***(e)*** à ………….., ci-après dénommé « l’agent » ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L352-4,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l’emploi des travailleurs handicapés, et instituant une obligation d’emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

***(Le cas échéant) VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, transposable aux contractuels,***

VU le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

VU la délibération n°……………. du ………………….. portant création de l’emploi,

VU le certificat médical en date du …….. attestant l’aptitude physique de l’agent à l’exercice des fonctions postulées,

Considérant que l’agent justifie des diplômes ou du niveau d’études exigés des candidats aux concours externes du cadre d’emplois concerné,

***OU***

Considérant l’appréciation de la candidature de l’agent faite sur dossier par l’autorité territoriale après avis de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour accéder aux emplois de catégorie C,

***OU***

Considérant l’avis favorable de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour se présenter aux concours externes d’accès aux cadres d’emplois de catégorie A et B, placée auprès du CNFPT,

Considérant que l’agent est reconnu handicapé OU victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle OU titulaires d'une pension d'invalidité OU bénéficiaires de l'article L241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre OU sapeur-pompier volontaire titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité OU titulaires de la carte “mobilité inclusion” portant la mention “invalidité” OU titulaire de l'allocation aux adultes handicapés, conformément aux 1° OU 2° OU 3° OU 4° OU 9° OU 10° OU 11° de l’article L5212-13 du Code du Travail,

Considérant que l’offre d’emploi a été publiée sur l’espace numérique commun aux trois fonctions publiques ***et que le délai de candidature était d’au moins un mois*** ***(vérifier le respect de ce délai ou justifier en quoi l’urgence n’a pas permis de le respecter)***

C'est dans ces conditions que M***(Mme)***.…………………, Maire ***(ou Président)***, a décidé de recruter M***(Mme)***.…………qui :

* Sera soumis(e), outre les stipulations du présent contrat, aux dispositions auxquelles renvoient les articles L9, L272-1 à L272-2, L516-1, L554-3, L713-1, L829-1 à L829-2 du CGFP et à celles du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
* Remplit les conditions générales d’accès à la fonction publique territoriale fixées aux articles 2 et 2-1 du décret du 15 février 1988.

Le présent contrat ne deviendra définitif qu’après constatation de l’aptitude du salarié lors de la visite médicale d’embauche.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

M***(Mme)***.……………………………………………………………… né***(e)*** le …….. à ……. est engagé***(e)*** en qualité de ……………………………………………………………………………***(préciser la fonction)*** contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-13 du CGFP. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique … ***(A – B ou C)***

Le contrat court à compter du …………………… pour une durée de…………….. ***(Exprimé en jours, mois ou ans)/ Le contrat est conclu dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent).***

M ***(Mme)***….................................. exercera ses fonctions à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ***(en cas de quotité supérieure, préciser le nombre de RTT acquises)*** ***ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de …......./35ème (ou …../20ème ou …...../16ème)*** sur ……… jours.

Ses horaires de travail sont les suivants : du…….. au ……, de …..h à ……h ***(le cas échéant)***.

***(Le cas échéant) L’agent pourra être amené à réaliser des heures supplémentaires/heures complémentaires (préciser les conditions, paiement, récupération…).***

L’agent exerce ses fonctions à ……………. ***(Préciser le lieu).***

**ARTICLE 2 : PERIODE D’ESSAI**

***NB : L'administration en fixe la durée dans la limite d'un*** [**jour ouvré**](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509) ***par semaine de durée de contrat et de : 3 semaines pour un CDD inférieur à 6 mois, 1 mois pour un CDD inférieur à 1 an, 2 mois pour un CDD inférieur à 2 ans, 3 mois pour un CDD égal ou supérieur à 2 ans.***

***Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.***

M***(Mme)***.……………………………………………………………… est soumis***(e)*** à une période d’essai de ………. qui permettra à la collectivité d’évaluer ses compétences et à l’agent d’apprécier si les fonctions occupées lui conviennent*.*

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler une fois la période d’essai pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Aucun préavis ne s'impose si l'une des 2 parties souhaite mettre fin au contrat au cours ou à l'expiration de la période d'essai.

**ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l’agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l’agent ainsi que de son expérience professionnelle, M. ***(Mme)***….................................. percevra une rémunération calculée par référence à l'indice majoré ***(IM)*** …...... , ainsi qu’un montant d’IFSE de ***…… €*** mensuels, auxquels viendront s’ajouter le CIA (en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir de l’agent), ***le supplément familial de traitement (le cas échéant sur présentation des justificatifs),*** ***et toute autre primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (le cas échéant).***

Cette rémunération sera réévaluée a minima au bout de 3 ans de service continu, notamment au vu des résultats des [entretiens professionnels annuels](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11992) ou de l'évolution des fonctions.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS

M***(Mme)***.…………………………………………………………………………… est soumis***(e)*** pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L111-1 à L142-3 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Préalablement à son recrutement, l’agent a été informédes obligations déontologiques issues des articles L121-3 à L121-5, L123-1 à L123-10, L124-1 et L124-4 à L124-26 du CGFP, relatifs notamment à l’exercice d’activités accessoires non autorisées, et des manquements sanctionnés par les articles 432-12 et 432-13 du code pénal, relatifs aux prises illégales d’intérêts.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 5 : CONGES

L'agent contractuel a droit à des congés annuels dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et aux autres congés prévus par le décret du 15 février 1988 dans les conditions fixées par ce dernier.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

L’intention de renouveler ou non le présent contrat sera notifiée à M***(Mme)***.…………………………… dans un délai de ***8 jours avant le terme de l'engagement (pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois) ; 1 mois avant le terme de l'engagement (pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans); 2 mois avant le terme de l'engagement (pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 2 ans).***

***NB : Cette durée est doublée dans la limite de 4 mois pour les travailleurs handicapés.***

En cas de renouvellement, l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation.

En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé***(e)*** est présumé***(e)*** renoncer à l'emploi.

***En cas de non renouvellement du contrat à son terme par l’employeur, l’agent aura droit à une indemnité de fin de contrat égale à 10% de la rémunération brute globale perçue au cours de son contrat, renouvellements inclus, si la durée de ce dernier a été inférieure ou égale à un an. Cette indemnité ne sera toutefois pas due si l’agent bénéficie, à la suite de ce contrat, d’une nomination en tant que stagiaire ou d’un nouveau contrat en CDD ou CDI au sein de la fonction publique territoriale, ou s’il refuse un CDI proposé par l’employeur sur le même emploi ou un emploi similaire, assorti d’une rémunération au moins équivalente. (conserver ce paragraphe uniquement si la durée initiale du contrat est inférieure ou égale à 1 an et si la rémunération brute globale prévue à l’article 3 est inférieure à deux fois le SMIC)***

ARTICLE 7 : RUPTURE DU CONTRAT

1. **Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou groupement)* employeur**

Le licenciement ne peut intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

En cas de licenciement, l’agent a droit à un préavis, à compter de la date de notification de la lettre de licenciement, d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

***NB : Cette durée est doublée dans la limite de 4 mois pour les travailleurs handicapés.***

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement à laquelle peut prétendre l’agent en cas de licenciement pour motif autre que disciplinaire.

1. **Démission**

M ***(Mme)***….......……………………………………………… devra exprimer de manière claire et non équivoque sa volonté expresse de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant une durée de préavis identique à celle figurant à l’article 7.1.

ARTICLE 8 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M***(Mme)***.……………………………………… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M***(Mme)***.………………………………………………… est affilié***(e)*** à l'IRCANTEC.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS ATTACHES AU CONTRAT – ANNEXES

* + - * Le descriptif précis du poste vacant à pourvoir (fiche de poste)
      * ***(Le cas échéant) la note relative à l’ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels***
      * Un certificat de travail sera remis à M*(Mme)…*..................... à l’expiration du contrat.

*NB : Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret n°88-145 du 15 février 1988 sont annexés au contrat.*

**ARTICLE 10 : AMPLIATION** – **CONTROLE DE LEGALITE**

Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent contrat dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

* M. le Préfet de Haute-Savoie
* M. le Président du Centre Départemental de Gestion
* M. le Receveur Municipal
* L'intéressé

Fait en double exemplaire.

à..............................................,

le ..............................................

Le Maire ***(ou le Président),***

* certifie le caractère exécutoire de cet acte,
* informe l’agent que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr/).

Signatures

Le Maire ***(ou le Président)***, Le co-contractant